

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **POLECI***

*de la société* SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

*enregistrée sous le* n°2021-1146

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**Informations générales sur le produit**

<b>Nom du produit</b>	POLECI
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	25 g/L - deltaméthrine
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
<b>Numéro d'intrant</b>	2090275
<b>Numéro d'AMM</b>	2130139
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **28 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché



**Marie-Christine de GUENIN**